

L'an deux mil quinze, le jeudi 29 octobre 2015, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 23 octobre 2015

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 15

Conseillers absents, représentés : 2

Conseiller absent, non représenté : 1

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, RIO Isabelle MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, CHOLET Didier, PANNETIER Laurent, PINAUD Bernard, GIRARD Jacques

Etaient absents, représentés : DROGUET Stéphane, Mme ANDRE Valérie.

Etait absente, excusée non représentée : Mme NABUCET-MAIGNAN Mélanie

Monsieur BERNARD Claude, candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 24 septembre 2015 est approuvé.

RAPPORT DE LA COMMISSION TRAVAUX :

Madame le Maire donne lecture du rapport de la commission travaux tel qu'il figure ci-après. Ces points seront repris en cours de la réunion du conseil municipal pour suite à donner.

Dossier en cours

- 1- Agenda d'accessibilité Programmé AD'Ap
 - a. Délibération pour la demande de prorogation du délai de dépôt du dossier AD'Ap
 - b. Lancement d'une consultation de bureaux d'études (simple consultation MAPA)
 - c. Résultats des offres (5 réponses sur 7 courriels envoyés) cf tableau.
- 2- Programme voirie 2016
 - a. Estimatif réalisé par la Communauté de communes/ Services Techniques
 - b. Opération renouvellement des trottoirs
 - b.i. Devis réactualisé suite à visite du CAUE
 - b.ii. Demande d'alignement des différentes propriétés (FOUERE Daniel)
 - b.iii. Courrier aux riverains pour mise en conformité des limites.

- 3- Travaux Camping
 - a. Bloc Sanitaire N°8 estimatif de travaux réalisés par entreprises (environ 70 000 €)
 - b. Tourelle sanitaires N°6 estimatif de travaux réalisés par entreprise (16 800 €)
 - b.i. Réalisation en régie est possible ?
 - c. Les travaux de finitions seront réalisés par la régie municipale (peinture, signalétique,...)
- 4- Salle d'honneur Mairie (estimatif)
 - a.i. Peinture 8760.72 € TTC + chaux 640 €
 - a.ii. Revêtement Sol 9117 € TTC
 - a.iii. Balcon grille, garde-corps 2187.60 € TTC
 - a.iv. Chauffage-accessoire-plafond 2000 € TTC (pose en régie)
 - a.v. Mobilier (chaise, table plateau escamotable)
- 5- Pas de tir - Permis de construire
 - a. Autorisation de lancer la consultation pour les travaux de réalisation
- 6- Réhabilitation de locaux en Garderie
 - a. Ouverture des plis pour le choix du maître d'œuvre
 - 3 offres reçues.
- 7- Projet
 - a. Maison de santé
 - a.i. Validation de la phase APD (Avant-Projet Définitif)
 - a.ii. Autorisation pour le lancement de la consultation des Travaux
 - a.iii. Poursuite mission assistance maîtrise d'ouvrage YK conseil
 - b. Aménagement et viabilisation « Domaine de la Grande Abbaye »
 - b.i. Validation de l'estimation AVP SDE réseaux électriques et téléphoniques.
 - b.ii. Autorisation de la consultation des travaux d'aménagement
 - b.ii.1. Travaux de voirie et réseaux (pluvial-usées-potable)
- 8- Lotissement des Ormes - Complément
 - a. Esquisse d'un aménagement de 3 à 4 lots (vérifier les réseaux existants)
 - b. Réalisation d'un règlement de lotissement (Idem existant)
 - c. Dépôt dossier d'aménagement de ce lotissement

Délibération n° 2015-2- 117 : Agenda d'accessibilité programmé :

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements recevant du public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

A cet effet, une consultation a été effectuée par le service technique afin de retenir le cabinet en charge de l'élaboration d'un diagnostic de l'accessibilité pour l'ensemble des établissements de la commune.

Le Cabinet APAVE Nord-Ouest SAS sis, 51 Avenue de l'Architecte Cordonnier à Lille a été retenu pour un montant de 4800,00€ TTC.

Par ailleurs, le Maire informe qu'une demande de prorogation de délai de dépôt de l'agenda sera sollicitée auprès de la préfecture, afin de laisser le temps au cabinet de produire le diagnostic demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis favorable de la commission « travaux » ;

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS pour un montant de 4800,00€ TTC

AUTORISE le Maire a sollicité une demande de dérogation de délai de production de l'agenda auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Délibération n° 2015-2-118 : Programme communautaire voirie 2016 :

Après avis de la demande de la commission voirie, la communauté de communes a chiffré le coût des travaux de voirie pour 2016. Le Maire rappelle que l'enveloppe disponible est de 85800,95€ (solde reporté 2015 : 17 108,45€ + enveloppe 2016 : 68 692,50€).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission « travaux » **décide** de retenir le programme suivant :

Appellation	Solution technique	montant
Route des rues du Gros chêne au village	Enrobé	28 500,00€
Route des rues de la Grenouillère au Gros Chêne	Enrobé	38 000,00€

Allée des Bungalows 1 ^{er} tronçon	Tricouche	10 166,00€
Allée des Bungalows 2 ^{ème} tronçon	Tricouche	7 310,00€
		Total : 83 976,00€

Délibération n° 2015-2-119 : Trottoirs rue des Petites Fontaines :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal lors de la réunion du 27 mai 2015, avait émis le souhait qu'un aménagement puisse être réalisé rue des Petites Fontaines afin de permettre le stationnement des véhicules sans risque pour les véhicules et améliorer le cheminement piétonnier. Les services du CAUE se sont déplacés afin de proposer des solutions d'aménagement.

A cet effet, un devis a été demandé à une entreprise pour réaliser les travaux. Ce devis s'élève à 29 797,44€ TTC. Préalablement à l'intervention de l'entreprise, il sera procédé à l'arrachage de certains arbres et des certaines haies. Certains riverains seront invités à élaguer les haies au droit du domaine public. Des plantations légères, après l'intervention de l'entreprise seront effectuées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux », après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise COLAS Centre-Ouest, pour un montant de 29 797,44€.

Délibération n° 2015-2-120 : Travaux au camping municipal :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les blocs sanitaires n° 8 et n°6 ont besoin d'être améliorés. Ces travaux peuvent être exécutés par entreprise ou en régie. La décision ne pourra être prise que lorsque les élus auront l'ensemble des estimations. Compte tenu du délai nécessaire pour l'obtention des matériaux, du délai d'exécution et de la date d'ouverture du camping municipal, Madame le Maire propose que le conseil municipal donne pouvoir à la commission des travaux afin d'analyser les offres et de donner son accord pour lancer les travaux rapidement. Le Conseil Municipal sera tenu au courant du choix de la commission travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE POUVOIR à la commission travaux à l'effet d'analyser les offres de prix pour la rénovation des blocs n° 8 et 6 ;

DE DONNER son avis sur le choix de la maîtrise d'œuvre (entreprise ou régie municipale)

DE RENDRE COMPTE au conseil municipal des choix financiers retenus.

Délibération n° 2015-2-121 : Aménagement de la Salle du Conseil Municipal, Hall d'accueil et accès à l'étage :

Madame le Maire que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 24 septembre 2015 a donné son accord pour lancer une consultation d'entreprises pour la rénovation de la salle du Conseil Municipal et des mariages. Madame le Maire qu'il serait judicieux d'étendre cette rénovation à la cage d'escalier menant à la salle du Conseil et au hall d'accueil situé rue des Communs.

Plusieurs devis ont été adressés en mairie.

Pour le lot peinture, le Maire propose que le marché concernant la rénovation de la salle du conseil et la cage d'escalier soit attribué à l'entreprise LE BRUN pour un montant 7211,92€ TTC (comprenant l'option enduit à la chaux aérienne).

Pour le lot peinture, concernant la rénovation du hall d'entrée, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise LEBRUN Dominique pour un montant de 2188,80€ TTC.

Pour le lot réfection du sol de la salle du Conseil et le palier, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise BRIAND Gérard pour un montant de 9117,83€ TTC

Pour le lot réfection du garde- corps de l'étage de la salle du Conseil, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise PITON pour un montant de 2187,60€ TTC.

En ce qui concerne le mobilier, Madame le Maire précise qu'une consultation sera engagée. Le mobilier devra être sobre et facile à manipuler.

Le lot chauffage sera réalisé en régie (estimation 2000€)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les propositions citées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants.

Dé libération n° 2015-2-122 : Maison de santé : Approbation de l'Avant-projet Définitif- Lancement des consultations d'entreprise- Permis de construire :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les diverses décisions concernant ce dossier (Projet de maison médicale, Mission AMO, choix de l'architecte, mission SPS, mission contrôle technique, bornage, étude géologique). L'avant-projet définitif est présenté aux élus par l'architecte, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Une fois l'avant- projet définitif validé, l'architecte pourra engager la phase de consultation des entreprises et préparer le dossier de permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE l'avant –projet définitif présenté par l'architecte ;

AUTORISE le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises pour la réalisation de la maison de santé ;

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire qui sera instruite par l'architecte.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2015-2-123 : Assistance à Maitrise d'ouvrage :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2014-2-135 du 25 septembre 2014, l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la construction de la maison médicale a été confiée au cabinet YK Conseils pour un montant de 11 640,00€ TTC. Cette mission comprenait une phase d'étude de faisabilité et une phase technique détaillée. Une mission complémentaire a été donnée à ce cabinet pour un montant de 5760,00€ conformément à l'article 35 du code des marchés publics. Cette mission complémentaire consistait à une assistance à la consultation de maitrise d'œuvre en MAPA (Marché à procédure adaptée) et un suivi de la conception jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 29 octobre 2015 a validé l'Avant- Projet Définitif. Le Maire informe les membres de l'assemblée que la mission du Cabinet YK est terminée.

Délibération n° 2015-2-124 : Domaine de la Grande Abbaye ; projet d'alimentation Moyenne tension (HTA) :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les diverses décisions prises concernant le projet de création de la zone du Domaine de la Grande Abbaye à usage d'habitation, commerciale et artisanale.

Au stade de l'étude, il y a lieu de prendre une délibération afin de lancer les études concernant l'alimentation moyenne tension de la zone.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a adressé un estimatif des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'alimentation HTA prévu à FREHEL –lotissement « Le Domaine de la Grande Abbaye » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif HT de 75 000€.

Notre commune ayant transféré la compétence électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 24% du coût HT des travaux (soit 18 000€), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Délibération n° 2015-2-125 : Domaine de la Grande Abbaye ; projet d'alimentation basse tension (BT)

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les diverses décisions prises concernant le projet de création de la zone du Domaine de la Grande Abbaye à usage d'habitation, commerciale et artisanale.

Au stade de l'étude, il y a lieu de prendre une délibération afin de lancer les études concernant l'alimentation basse tension de la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'alimentation basse tension prévu à FREHEL-lotissement « Le Domaine de la Grande Abbaye » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de HT de 95 000€.

Notre commune ayant transféré la compétence électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 50% du coût HT des travaux, conformément au règlement financier (soit 47 500€), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Délibération n° 2015-2-126 : Domaine de la Grande Abbaye ; Projet d'éclairage public :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les diverses décisions prises concernant le projet de création de la zone du Domaine de la Grande Abbaye à usage d'habitation, commerciale et artisanale.

Au stade de l'étude, il y a lieu de prendre une délibération afin de lancer les études concernant l'éclairage public de la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'éclairage public prévu à FREHEL-lotissement « Le Domaine de la Grande Abbaye » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de HT de 21 000€ pour la première phase qui consiste à la fourniture et la pose des fourreaux d'éclairage public dans la tranchée commune aux réseaux basse tension et 87 000€ pour la seconde phase qui consiste en la fourniture et pose des conducteurs et la mise en place des candélabres et des luminaires.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement de 60%, conformément au règlement financier conformément au règlement financier (soit 12 600€ pour la phase 1 et 52 200€ pour la phase 2), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Délibération n° 2015-2-127 : Domaine de la Grande Abbaye ; fourniture et pose du génie civil du réseau de communication électronique – Convention :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les diverses décisions prises concernant le projet de création de la zone du Domaine de la Grande Abbaye à usage d'habitation, commerciale et artisanale.

Au stade de l'étude, il y a lieu de prendre une délibération afin de lancer les études concernant la fourniture et la pose du génie civil de communication électronique de la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication de la Zone « Lotissement du Domaine de la Grande Abbaye » pour un montant de 51 600€, conformément au règlement.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Délibération n° 2015-2-128 : Domaine de la Grande Abbaye ; lancement des consultations auprès des entreprises :

Madame le Maire rappelle que le permis d'aménager de la zone du Domaine de la Grande Abbaye est accordé. Préalablement à la phase opérationnelle, il convient de lancer le dossier de consultation des entreprises, mission dévolue au Cabinet « Atelier du Marais ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de poursuivre l'aménagement de la zone « Domaine de la Grande Abbaye » par le lancement du dossier de consultation des entreprises (réseaux, voirie provisoire).

Délibération n° 2015-2-129 : Lotissement des Ormes ; Permis d'aménager pour la partie non urbanisée :

Madame le Maire expose aux membres d'assemblée que la partie du lotissement des Ormes située au plus près de la route départementale n'a pas pu être urbanisée, celle-ci figurant en zone humide sur le document d'urbanisme à l'époque de l'aménagement de la zone. Depuis, le document graphique du Plan Local d'Urbanisme, après avis des services concernés a soustrait une partie de cette zone humide. Il est donc possible de rendre les terrains constructibles après aménagement.

Pour ce faire, il y a lieu de déposer un permis d'aménager.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer un permis d'aménager pour la partie du lotissement des Ormes non urbanisée et constructible.

DIT que le projet sera préalablement validé par le Conseil Municipal

Délibération n° 2015-2-130 : Pas de tir extérieur de la Ville Oie :

Madame le Maire rappelle qu'un permis de construire a été délivré pour la construction d'un pas de tir à la Ville Oie. Il convient de procéder aux travaux de construction et de lancer une consultation auprès des entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la construction du pas de tir extérieur de la Ville Oie.

Délibération n° 2015-2-131 : Aménagement de la future garderie municipale :

Madame le Maire que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 26 mars 2015, a donné un accord de principe sur une étude relative au transfert de la garderie vers le bâtiment situé près de la mairie qui est mis actuellement à la disposition des associations.

Une consultation a été faite afin de confier la réalisation des travaux d'aménagement à un maître d'œuvre. La Commission d'appel d'offres est invitée le lundi 2 novembre à procéder à l'ouverture des plis. Le Conseil Municipal sera tenu informé de la suite donnée à cette ouverture des plis.

Délibération n° 2015-2-132 : Illuminations de Noël :

Madame MEHOUS Josiane, adjointe en charge du tourisme, expose aux membres de l'assemblée qu'il serait possible de proposer aux commerçants qui le souhaitent à l'illumination de leurs vitrines par le prêt par un particulier de guirlandes électriques.

Pour des raisons pratiques, dans un premier temps, ce particulier mettrait par convention le matériel à la disposition de la commune. Dans un deuxième temps, la commune par convention mettrait ces guirlandes à des dispositions des commerçants intéressés par l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les conventions nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2015-2-133 : Convention TAP :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint, en charge des écoles, informe les Membres du Conseil Municipal qu'un agent communal en arrêt de travail ne pourra pas être présent pour assurer le temps d'activité périscolaire.

L'association picturale « Arc en Ciel » propose ses services pour assurer ce remplacement. Le coût de cette animation est fixé à 30€ par heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et l'association « Arc en Ciel » pour assurer une animation auprès des enfants dans le cadre des TAP.

Délibération n° 2015-2-134 : Taxe d'aménagement

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances rappelle que le taux de la taxe d'aménagement fixé actuellement à 2% est applicable jusqu'au 31 décembre de l'année. Elle signale aux membres du conseil municipal que certaines exonérations peuvent également être décidées par l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

DE MAINTENIR sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 2%

D'EXONERER totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable, ainsi que les pigeonniers et colombiers

L'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur au 1 janvier 2016. Elles seront reconduites tacitement.

Délibération n° 2015-2-135 : Décision modificative n° 12 –Budget communal :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances expose les motifs de cette décision modificative.

Il s'agit de régulariser l'article 2041582 (participation de la commune aux travaux effectués par le SDE : aménagement de la Route des Rues).

Proposition de la décision modificative :

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées

Article 2041582 : Autres groupements : Bâtiments et installations : + 100 000€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage technique : - 100 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n° 12 exposée ci-dessus.

Délibération n° 2015-2-136 : Domaine de la Grande Abbaye ; Indemnité d'éviction :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances expose le dossier. Par délibération n° 2015-2-100 en date du 23 juillet 2015, a accepté le versement d'une indemnité sur les bases décrites dans la délibération après vérification des droits de l'exploitant et de la surface exacte de reprise des terres.

Ces vérification étant faite et la surface exacte connue, il y a lieu de fixer l'indemnité d'éviction comme suit :

Surface concernée :

Partie de la parcelle n° 448	5ha	28a	44ca
Parcelle n° 447		50a	
Total de la surface	5ha	78a	44ca

A) Indemnité pour rupture anticipée du bail X 3ans de marge brute à l'hectare :
1858€ X 3 ans = 5 574€ par hectare

B) Perte des droits à paiement de base à l'hectare :
334€ X 3 ans = 1002€ par hectare

Soit : (Indemnité pour rupture anticipée du bail + perte des droits à paiement de base)
(5 574€ +1002€) X 5,7844ha = 6576€ x 5,7844 = **38 038,21€**

C) Réactualisation du plan d'épandage : 445€

Total de l'indemnité d'éviction : 38 038,21€ + 445€ = 38 483,21€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder au versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 38 483,21€

Délibération n° 2015-2-137 : Budget communal ; création de deux nouveaux budgets annexes :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, expose les faits. La municipalité a commencé les travaux d'aménagement du lotissement du « Domaine de la Grande Abbaye », au sein duquel la future maison de santé sera construite.

Actuellement, toutes les écritures comptables concernant ces projets sont passées sur le budget communal. Il est donc nécessaire de régulariser la situation en créant deux budgets annexes supplémentaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la création de deux nouveaux budgets annexes au budget communal, dénommés :
- Budget annexe : Domaine de la Grande Abbaye
- Budget annexe : Maison de santé
- Et d'autoriser l'exécution des écritures comptables rattachées à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE la création de deux budgets annexes dénommés « Domaine de la Grande Abbaye » et « Maison de santé »

AUTORISE l'exécution des écritures comptables rattachées à cette procédure.

Délibération n° 2015-2-138 : Clôture du budget annexe « Lotissement de la Petite Abbaye » :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, expose les faits. Le projet d'aménagement du lotissement de la Petite Abbaye ayant été retiré, il convient donc de clôturer le budget annexe ouvert en 2007.

Ainsi, le terrain réservé à l'opération « Lotissement de la Petite Abbaye » sera transféré dans le patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe « Lotissement de la Petite Abbaye » et d'autoriser l'enregistrement des écritures comptables nécessaire à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la clôture du « Lotissement de la Petite Abbaye » ;

AUTORISE l'enregistrement des écritures comptables nécessaires à cette procédure.

Délibération n° 2015-2-139 : Transfert de deux budgets annexes du CCAS vers le budget de la commune :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances expose les faits. Le Centre Communal d'Action Sociale a délibéré lors de son Conseil d'Administration du 20 octobre 2015 le transfert de ses logements (PLA ET PPA) au profit de la commune.

Ces logements en question sont gérés au travers de deux budgets annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration de ces logements dans le patrimoine communal et de valider la création de deux nouveaux budgets annexes qui seront dénommés :

- Budget PLA (Pavillons Locatifs Aidés)
- Budget PPA (Pavillons Personnes Agées)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE l'intégration des logements cités dans le patrimoine communal ;

VALIDE la création de deux nouveaux budgets annexes dénommés « Budget PLA » et « Budget PPA ».

Délibération n° 2015-2-140 : Noël des enfants du personnel communal :

Madame le Maire propose de reconduire l'opération « Noël des enfants du Personnel ». Comme l'année précédente, elle propose d'attribuer 30€ par enfant de moins de 12 ans. Cette somme sera virée sur le compte des parents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE le versement de 30€ par enfant de moins de 12 ans pour le Noël des enfants du personnel communal.

Délibération n° 2015-2-141 : Office de tourisme ; Convention d'objectif :

Madame MEHOUAS Josiane, adjointe en charge du tourisme rappelle la délibération n°133/10 du 20 décembre 2010 autorisant la signature de la convention d'objectifs allant du 1 janvier 2011 au 31 octobre 2013. Cette convention a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2015. Madame MEHOUAS rappelle également la délibération n° 2015-2-072 du 23 avril 2015 qui fixe pour l'année 2015 le montant de la participation d'un montant de 165 000€ allouée par la commune à l'Office de tourisme.

Cette convention est conformément à l'article 6 reconduite expressément.

Madame le Maire précise que compte tenu des discussions en cours concernant les rapprochements des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et le possible transfert de la compétence « Tourisme » à ces nouvelles structures intercommunales, cette convention ne sera plus d'actualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectif pour l'année 2016.

Délibération n° 2015-2- 142 : Charte opération « Cap Armor » 2016 :

Madame MEHOUS Josiane, adjointe en charge du tourisme présente aux membres de l'assemblée la charte proposée par le Conseil Général, dépositaire et attributaire du label du dispositif « Cap Armor ». Cette opération consiste à proposer pour tous publics (pour les moins de 10 ans accompagnés d'un majeur) du 1 juillet au 31 août de l'année, des activités sportives et culturelles et subventionnées par le Conseil Générale. L'Office du tourisme est l'organisateur de ces activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la charte opération « Cap Armor » annexée à la présente pour l'année 2016.

Délibération n° 2015-2-143 : Club de plage des Sables d'Or les Pins :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise qui gérait le club de plage des Sables d'Or les Pins n'envisage pas de reconduire la gestion en 2016. Elle a été contactée par un autre gérant du club de plage qui propose de reprendre celui des sables d'Or pour l'année 2016. L'emprise nécessaire sur la plage sera plus importante (400m²), ce qui induira un coût plus important pour la commune. Le futur gérant sollicite d'autre part une participation financière de la commune pour l'acquisition de matériel à hauteur de 2300€. Au total, le coût pour la commune pour l'année 2016 s'élèvera à environ 6300€ (droit d'occupation du domaine public et participation)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches pour reconduire le Club de plage sur la plage des Sables d'Or les Pins

ACCEPTE de verser une participation de fonctionnement fixée à 2300€

ACCEPTE de prendre à sa charge les frais liés à l'occupation du domaine public maritime.

Délibération n° 2015-2-144 : Approbation des critères liés à l'évaluation du personnel :

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du personnel communal informe les membres de l'assemblée que pour l'année 2015, il n'y plus de notation des agents. Cette notation est remplacée par un entretien professionnel. Pour cela, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la mise en place des critères d'évaluation. La délibération fixant les critères d'évaluation sera soumise pour avis au comité technique paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La commission du personnel a validé les critères de manière différente en fonction des emplois occupés.

Le tableau joint à la présente fixe les critères retenus par emplois occupés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les critères retenus par la commission du personnel et détaillés dans les tableaux joints à la présente.

Délibération n° 2015-2-145 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2014 puis adapté par modifications simplifiées le 27/05/2015 et le 24/09/2015.

L'évolution du contexte réglementaire, notamment au travers de la promulgation des décrets d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », a engendré une approche plus environnementale de l'urbanisme. De même, les lois ALUR du 24/10/2014, LAAAF (Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13/10/2014, Macron (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) du 06/08/2015, celle sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 et le projet de refonte de la codification du code de l'urbanisme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ont renforcé la prise en compte de la densification de l'urbanisation, de la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, de la place du stationnement et de la réduction des consommations énergétiques.

De plus et surtout, depuis l'approbation du PLU le 20/01/2014, le SCOT du Pays de Dinan a été approuvé le 20 février 2014 ainsi que le SAGE Baie de Saint Brieuc (30/01/2014) et le SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye (15/04/2014).

Dans le cadre de cette révision, il **est envisagé** que la commune se fixe les objectifs suivants :

- Le développement maîtrisé de l'urbanisation, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, principalement au niveau de l'agglomération de Fréhel Bourg, et dans une moindre mesure au niveau des 2 agglomérations secondaires, **conformément au SCOT** et en application de la loi Littoral ;

- La modération de la consommation d'espaces et la limitation de l'étalement urbain en favorisant la densification de l'urbanisation avec un objectif de maîtrise des déplacements et de réduction des consommations énergétiques.
- La poursuite de la réalisation de différents types de logements pour permettre une mixité sociale et intergénérationnelle, **conformément aux objectifs du SCOT du Pays de Dinan.**
- La poursuite de la politique de gestion et préservation de l'eau, en tenant compte des prescriptions et recommandations des SDAGE et SAGE.
- L'amélioration et le renforcement de la qualité du cadre de vie local, au niveau de réflexions à mener, notamment sur :
 - les équipements existants,
 - les déplacements (principalement les circulations douces) et du stationnement,
 - l'énergie renouvelables, les réseaux de chaleur et les économies d'énergie,
 - des communications numériques.
- La prise en compte et la préservation :
 - des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles, protection des sites d'exploitation agricole...),
 - des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des boisements et talus boisés, des espaces littoraux...),
 - des coulées vertes urbaines des affluents du ruisseau du Garo, d'espaces verts urbains et/ou d'espaces naturels de loisirs
 - du patrimoine architectural ou traditionnel (manoirs, moulins...) et du petit patrimoine (croix, lavoirs, fours à pain, puits...).
- La gestion et le développement des activités économiques au niveau des zones d'activités artisanales pour favoriser le maintien et/ou le développement des entreprises locales.
- La structuration des activités commerciales au niveau des centralités commerciales de l'agglomération et des villages, pour le maintien du commerce de proximité, ainsi qu'au niveau de la zone commerciale de Fréhel Bourg.
- La maîtrise de l'urbanisation à vocation d'activités touristiques (hébergement hôtelier ou de plein air...) et de loisirs dans le respect de la loi Littoral.

En ce qui concerne les modalités de la concertation, il est rappelé que selon l'article L.300-2 du code de l'urbanisme : « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et*

aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

A l'issue de la concertation, la commune en tirera un bilan.

Il est proposé au conseil municipal, les modalités de concertation suivantes :

▪ Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération en mairie ;
- information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal et sur le site Internet de la commune ;
- insertion d'annonces dans la presse locale ;
- articles spéciaux dans la presse locale ;
- mise à disposition en mairie d'un dossier d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et d'un registre permettant au public de consigner ses observations.

▪ Moyens d'expression :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire ou à l'adjoint à l'urbanisme avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : Mairie de Fréhel - 2 rue des Ormes- 22240 FREHEL;
- possibilité d'écrire par courriel avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : adjointurbanisme@frehel.fr ;
- 1 réunion publique sera organisée avant l'arrêt ;
- des permanences seront tenues en mairie par Mme le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123-6, L.300-2, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 20/01/2014 ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, compte-tenu des objectifs cités ci-dessus, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

2 - **d'approuver les objectifs suivants :**

- Le développement maîtrisé de l'urbanisation, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, principalement au niveau de l'agglomération de Fréhel Bourg, et dans une moindre mesure au niveau des 2 agglomérations secondaires, conformément au SCOT et en application de la loi Littoral ;
- La modération de la consommation d'espaces et la limitation de l'étalement urbain en favorisant la densification de l'urbanisation avec un objectif de maîtrise des déplacements et de réduction des consommations énergétiques.
- La poursuite de la réalisation de différents types de logements pour permettre une mixité sociale et intergénérationnelle, conformément aux objectifs du SCOT du Pays de Dinan.
- La poursuite de la politique de gestion et préservation de l'eau, en tenant compte des prescriptions et recommandations des SDAGE et SAGE.
- L'amélioration et le renforcement de la qualité du cadre de vie local, au niveau de réflexions à mener, notamment sur :
 - les équipements existants,
 - les déplacements (principalement les circulations douces) et du stationnement,
 - l'énergie renouvelables, les réseaux de chaleur et les économies d'énergie,
 - des communications numériques.
- La prise en compte et la préservation :
 - des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles, protection des sites d'exploitation agricole...),
 - des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des boisements et talus boisés, des espaces littoraux...),
 - des coulées vertes urbaines des affluents du ruisseau du Garo, d'espaces verts urbains et/ou d'espaces naturels de loisirs
 - du patrimoine architectural ou traditionnel (manoirs, moulins...) et du petit patrimoine (croix, lavoirs, fours à pain, puits...).
- La gestion et le développement des activités économiques au niveau des zones d'activités artisanales pour favoriser le maintien et/ou le développement des entreprises locales.

- La structuration des activités commerciales au niveau des centralités commerciales de l'agglomération et des villages, pour le maintien du commerce de proximité, ainsi qu'au niveau de la zone commerciale de Fréhel Bourg.
 - La maîtrise de l'urbanisation à vocation d'activités touristiques (hébergement hôtelier ou de plein air...) et de loisirs dans le respect de la loi Littoral.
- 3 - **de fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, qui commence avec la délibération de prescription de la révision du PLU et s'achève avec la délibération d'arrêt du PLU, de la façon suivante :
- **Moyens d'information à utiliser :**
 - affichage de la présente délibération en mairie ;
 - information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal et sur le site Internet de la commune ;
 - insertion d'annonces dans la presse locale ;
 - articles spéciaux dans la presse locale ;
 - mise à disposition en mairie d'un dossier d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et d'un registre permettant au public de consigner ses observations.

 - **Moyens d'expression :**
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - possibilité d'écrire au maire ou à l'adjoint à l'urbanisme avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : Mairie de Fréhel - 2 rue des Ormes- 22240 FREHEL;
 - possibilité d'écrire par courriel avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : adjointurbanisme@frehel.fr ;
 - 1 réunion publique sera organisée avant l'arrêt ;
 - des permanences seront tenues en mairie par Mme le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal ;
- 4 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget.

7 - que la présente délibération sera notifiée aux personnes visées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et notamment :

- au Préfet et aux services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)... ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, de la section régionale de la conchyliculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont la commune est membre ;
- au représentant de l'Autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains (AOTU) ;
- au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du SCoT ;
- au Président du Parc Naturel Marin d'Iroise.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sera consulté ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) puisque la commune est concernée par une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

De plus, les communes voisines de Plurien, Pléboulle, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale concernés ou voisins (Communauté de Communes du Pays de Matignon...) ou les associations environnementales pourront être consultées à leur demande.

8 - Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Ouest France

Délibération n° 2015-2-146 : Proposition de participation à la souscription pour la restauration du monument dit « des revenants » émise par la commune des Eparges :

Madame le Maire donne lecture d'un dossier concernant une demande de souscription pour la restauration du monument dit « des revenants » émise par la commune des Eparges. Madame le Maire précise que le bas -relief érigé en la mémoire des soldats disparus lors des combats des Eparges en cours du conflit 14-18 a été volé. Certains citoyens de Fréhel sont tombés au cours de ces combats. Madame le Maire pense qu'il est légitime que la commune participe la souscription pour reconstruire le bas-relief.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE le versement de la somme de 200€ à la commune des Eparges.

AFFAIRES et QUESTIONS DIVERSES :

Vente du Car communal : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le car communal a été vendu pour la somme de 1500€.

Course de côte : Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Président du moto-club Lamballais qui souhaite organiser à Pléhérel-Plage (entre les carrières et la chapelle), une épreuve de moto, comptant pour le championnat de Bretagne de course de côte. Le Conseil Municipal accepte le déroulement de cette manifestation qui devrait se dérouler à Pléhérel-Plage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Le Secrétaire,

